

Bordereau de signature

DEC2017_0079



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2017_ 0079

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N°2016/077 RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE POSTALE CONNECTEE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles respectifs 42-3° et 30-I-8°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'affranchissement du courrier, il convient dès lors de conclure un marché public pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée,

CONSIDERANT que l'offre de la Société NEOPOST est intéressante techniquement et financièrement,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'Achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 10.01.07 « Machines pour le traitement du courrier », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société NEOPOST France, sise 3/5 boulevard des Bouvets à NANTERRE Cedex (92747), le marché public de fournitures n°2016/077 relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale connectée, pour un montant global et forfaitaire annuel de 1 790,00 € HT (2 148,00 € TTC), dont la location annuelle est de 1 611,00 € HT (1 933,20 € TTC) et la maintenance annuelle, comprenant la télémaintenance, est de 179,00 € HT (214,80 € TTC).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_ 0079
portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2016/077.

La fourniture de consommables s'effectuera par l'émission de bons de commande par application des prix fixés dans le Bordereau de Prix Unitaires (remise de 25 % consentie sur encre et étiquettes), avec un montant minimum annuel de 200 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT.

Le marché commence à courir à compter de l'installation de la machine à affranchir. Il sera reconductible de façon tacite trois fois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le règlement s'effectuera annuellement, terme à échoir, pour la location et la maintenance, et après réception des consommables, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

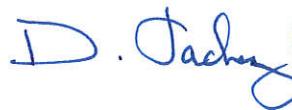
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 MAI 2017

Le Maire



Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 MAI 2017
Affiché le	11 MAI 2017
Notifié le	
Publié le	11 MAI 2017

2/2

